

SA RÉGION

MONTRIGAUD | PCSCP a tenu son assemblée générale, annonçant une audience en appel le 3 novembre

Les anti-Center Parcs ne désarment pas

« **C'**est un combat long et qui est encore loin d'être terminé ». C'est ainsi que Stéphane Péron, ancien président de "Pour les Chambaran sans Center Parcs" (PCSCP), débutait l'assemblée générale de l'association, créée en 2010, hier à Montrigaud. Puis Patricia Moscone, présidente depuis juin à la suite d'un intérim de six mois de Marc Revol-Buisson, introduisait la séance. Elle a affiché son inquiétude concernant la biodiversité et la ressource en eau, menacées à l'échelle mondiale et notamment par le projet de Center Parcs à Roybon.

Cette assemblée générale était surtout l'occasion de faire le point sur les différents recours administratifs lancés par l'association contre le projet du groupe Pierre & Vacances. À commencer par une victoire, celle concernant le dossier de la loi sur l'eau, avec l'annulation en juillet 2015 par le tribunal administratif de Grenoble de l'arrêté préfectoral autorisant à détruire des zones humides. Pierre & Vacances a saisi la Cour de cassation, mais la date de l'audience n'est pas encore connue.

Une audience le 3 novembre

Concernant les autres recours en revanche, rejetés en première instance, l'association vient d'apprendre que les trois dossiers seraient étudiés conjointement par la cour d'appel de Lyon le 3 novembre prochain. Ils portent sur l'eau, les espèces protégées et l'assai-

nissement.

Selon Stéphane Péron, la décision du tribunal administratif concernant les espèces protégées, rendue en juillet 2015, est « politique ». « Le rapporteur public a estimé que les gens voulaient ce projet car Roybon était sinistrée, or l'enquête publique menée dans le cadre de la loi sur l'eau a montré que deux personnes sur trois y étaient opposées, et les chiffres de l'Insee ne vont pas du tout dans ce sens. »

Sur la question de l'assainissement, l'association dénonce le passage des canalisations en limite des zones humides, voire dessus, et met en garde : Roybon était une zone à risque de glissements de terrain, les eaux usées pourraient être rejetées dans les nombreuses sources alimentant en eau potable les communes voisines. « Il y aurait dû y avoir une étude d'incidence en raison de la présence de zones Natura 2000, or rien n'a été fait », ajoutait Patricia Moscone.

En outre, PCSCP a décidé d'attaquer la mairie de Roybon pour vente à vil prix. « Le prix de 30 centimes du m² est celui d'un terrain agricole, or il s'agit d'un terrain à bâtir, pour lequel le prix moyen sur la commune est de 20 €/m² », a lancé Henri Giroud, trésorier.

Si tous ces recours devraient être rejetés en appel, la présidente annonçait que l'association avait obtenu sa carte d'entrée auprès de la commission des pétitions pour saisir la Cour européenne de justice.

Floriane LIONNET



Le bureau de "Pour les Chambaran sans Center Parcs" s'est réuni à Montrigaud hier matin. LeDL/F.L.

Un déficit qui n'inquiète pas l'association

Pas toujours facile de vivre sans subventions, avec seulement des dons et des adhésions. Sur l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, PCSCP termine avec un budget déficitaire d'environ 5 000 €.

Pas de quoi inquiéter l'association, qui l'avait prévu dès la dernière assemblée générale. « On savait qu'on avait tous les procès cette année, avec deux avocats à payer », indiquait Henri Giroud, le trésorier. Les frais d'avocat représentent en effet plus de 11 000 €, tout jus-

te couverts par les dons et adhésions. Les autres dépenses provenant des deux salaires qui étaient versés et des frais divers tels que les déplacements sur des salons ou conférences par exemple.

Un solde bancaire positif

Pour l'exercice à venir, l'association a budgété 11 913 € de recettes et de dépenses. « On risque de dépasser le budget avocat (8 700 €, NDLR) mais on a budgété des frais divers si on doit monter à la Cour européenne de justice », précisait Patricia Mosco-

ne. Sachant que l'association dispose encore d'un solde bancaire positif permettant d'envisager l'année sereinement.

Le secrétaire général regrette par ailleurs que l'adhésion à l'association ne puisse permettre à ses adhérents de déduire leur cotisation de leur déclaration de revenus, en tant que mécénat, au motif que l'association n'est pas seulement une association de protection de l'environnement mais de « combat » contre un projet.